

Département de la Gironde

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC Révision du Plan Local d'Urbanisme

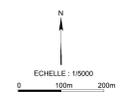
REGLEMENT GRAPHIQUE Partie Nord

APPROBATION

Etat de révision du PLU	Année du projet	Approbation

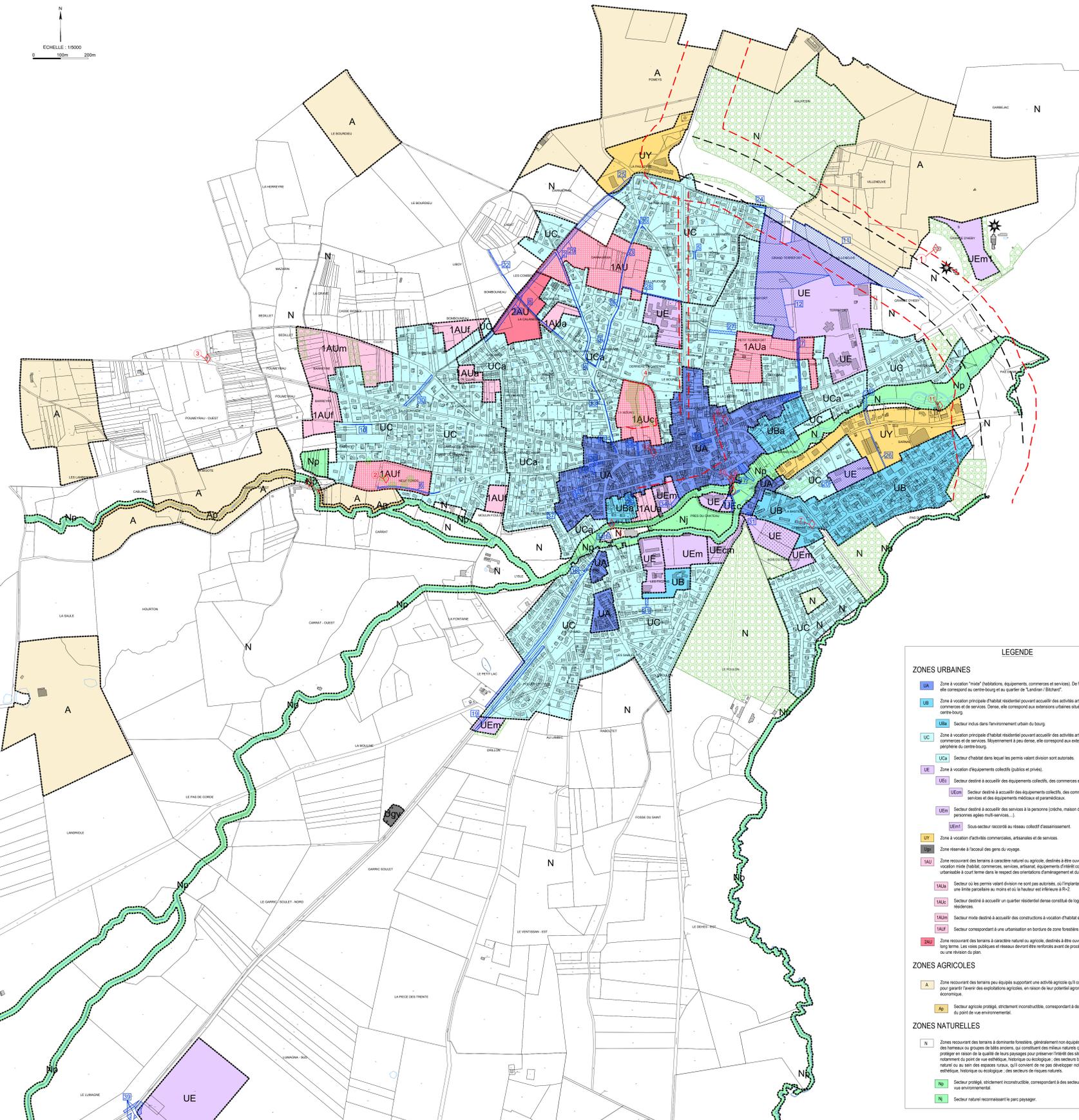
Scale: 1/5 000

Liste des Emplacements Réserveés	
1	Commune: Création d'un parking d'une dizaine de places, rue des Pâtes Perrier - AP 214
2	Commune: Elargissement à 8m de la route de Chénas de SARTANFRAN
3	Commune: Elargissement du chemin de BÉRONCÈS à 10m (ancien Pâtisier et rue de la Gare)
4	Commune: Elargissement partiel du chemin de CALANDE à 8m
5	Commune: Elargissement à 8m du chemin de BÉRNÉE
6	Commune: Elargissement partiel de la rue de Campet (du côté de la parcelle 1796 incluse)
7	Commune: Elargissement à 8m du chemin local - Allée de Ségennes (côté à la zone agricole)
8	Commune: Elargissement à 8m du chemin local de Cabanède
9	Commune: Création d'une voie de 12m d'empattement entre la route d'Avessan et le chemin du Sabotier
10	Commune: Elargissement de la rue André Moulart
11	Commune: Extension des installations sportives, de loisirs et/ou scolaires à Terrefort
12	Commune: Extension des installations sportives, de loisirs et/ou scolaires à Terrefort
13	Commune: Création d'équipements collectifs en continuité de la nouvelle maïrie avec élargissement de la chaussée et création de stationnement à Sarnac
14	Commune: Aménagement du carrefour et aménagement d'un passage piétonnier rue des Pignons
15	Commune: Aménagement et stationnement du carrefour à Ségennes
16	Commune: Création d'un parking ou construction de logements sociaux rue de Campet
17	Commune: Création d'une zone de stationnement accessible depuis la rue de la Fontaine (Parcelles 264/212)
18	Commune: Création d'un cheminement piéton et linéaire cyclable dans le Bourg-Ouest
19	Commune: Création d'un cheminement piéton et linéaire cyclable dans le Bourg-Ouest
20	Commune: Création d'équipements d'activités sportives ou culturelles à Sarnac
21	Commune: Création d'une liaison piétonnière entre le Clos des Pignons, la cloche et l'école maternelle
22	Commune: Elargissement à 8m du chemin local de Cabanède
23	Commune: Elargissement du chemin de BÉRONCÈS à 10m (ancien Pâtisier et rue de la Gare)
24	Commune: Elargissement à 10m de la rue de la Gare pour l'accès à la zone agricole
25	Commune: Aménagement de la liaison piétonnière entre le chemin de Bérone et le carrefour de la Croix de Cujac (largeur d'empente = 18 m)
26	Commune: Création d'un cheminement piétonnier entre la route d'Avessan et le stationnement des Pignons à Sarnac
27	Commune: Création d'un accès piétonnier à la zone "Allée de Ségennes" depuis le Chemin du Maréchal (largeur d'empente = 18 m)
28	Commune: Création d'un accès piétonnier à la zone "Allée de Ségennes" depuis l'avenue Gambetta (largeur d'empente = 18 m)
29	Commune: Aménagement de la liaison piétonnière entre le chemin des Champs et le carrefour de la Croix de Cujac (largeur d'empente = 18 m)
30	Commune: Aménagement de la liaison piétonnière entre le chemin des Champs et le carrefour de la Croix de Cujac (largeur d'empente = 18 m)
31	Commune: Elargissement du carrefour entre la rue de S. Mère et la rue Voltaire
32	Commune: Création d'un parking ou construction de logements sociaux rue de Campet
33	Commune: Création d'un accès au stationnement espace Campet
34	Commune: AP 195 - Aménagement d'une voie, largeur d'empente 10m
35	Commune: Opération de réhabilitation du logement social avec du commerce en pied d'immeuble et la création d'un espace public Place Saint-Jean
36	Commune: Sécurisation du carrefour entre le chemin de la Palloire et le chemin de Bérone
37	Commune: Elargissement de la rue du Moulin-François
38	Commune: Création d'un cheminement pour la rue Victor Hugo au centre-bourg. Une largeur de 5 mètres sera consacrée
39	Département: Réhabilitation d'un carrefour de type giratoire - RD6 et RD 1215.



Changement de destination	
1	Grange d'Éthy - AM 20
2	Grange d'Éthy - AM 21
3	Grand Caissou - OC 508
4	Macavin - OC 736
5	Macavin - OC 737
6	Macavin - OC 916
7	Macavin - OC 745
8	Macavin - OC 745
9	Grand Caissou - OC 503
10	Grand Caissou - OC 503
11	Grand Caissou - OC 503

Liste des éléments de patrimoine	
1	Maison bourgeoise "Grange d'Éthy" - AM 21
2	Chêne - AM 74
3	Chêne - AM 199
4	Mur en pierre - AM 286, 56, 526, 537
5	Lavoir en bois sur le "Landeron" - AP 223
6	Mémoire - Place de la Liberté
7	Cheminée pour séchage du bois à "la Gare du Châtaï" - AD 242
8	Moulin de "Châtaï" - AP 191
9	Moulin de "Campet" - A 266
10	Lavoir rue "Georges Mandel" - AP 177
11	Moulin de "Sarnac" - AM 93, 51
12	Facès principaux de l'enceinte porte - AV 87



LEGENDE

ZONES URBAINES

- UA** Zone à vocation "mixte" (habitations, équipements, commerces et services). De forte densité, elle correspond au centre-bourg ou au quartier de "Landeron" (Médard).
- UB** Zone à vocation principale d'habitat résidentiel pouvant accueillir des activités artisanales, de commerces et de services. Densité, elle correspond aux extensions urbaines situées à la périphérie du centre-bourg.
- UBa** Secteur inclus dans l'environnement urbain du bourg.
- UC** Zone à vocation principale d'habitat résidentiel pouvant accueillir des activités artisanales, de commerces et de services. Moyennement à peu dense, elle correspond aux extensions situées à la périphérie du centre-bourg.
- UCa** Secteur d'habitat dans lequel les permis valent division sont autorisés.
- UE** Zone à vocation d'équipements collectifs (publics et privés).
- UEc** Secteur destiné à accueillir des équipements collectifs, des commerces et des services.
- UEm** Secteur destiné à accueillir des équipements collectifs, des commerces et des services et des équipements médicaux et paramédicaux.
- UEm1** Secteur destiné à accueillir des services à la personne (soins, maison de retraite, résidence personnes âgées multi-services, ...).
- UEm2** Sous-secteur rattaché au réseau collectif d'assainissement.
- UY** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.
- US** Zone réservée à l'accueil des gens du voyage.
- 1AU** Zone recouvrant des terrains à caractère rural ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation et à vocation mixte (habitations, commerces, services, artisanat, équipements d'équipements collectifs). Elle est urbanisable à court terme dans le respect des orientations d'aménagement et du règlement écrit.
- 1AUa** Secteur où les permis valent division ne sont pas autorisés, où l'implantation du bâti se fait sur une limite parcellaire au moins et où la hauteur est inférieure à R+2.
- 1AUc** Secteur destiné à accueillir un quartier résidentiel dense constitué de logements collectifs en résidence.
- 1AUA** Secteur mixte destiné à accueillir des constructions à vocation d'habitat et à vocation d'équipement.
- 1AUB** Secteur correspondant à une urbanisation en bordure de zone forestière.
- 2AU** Zone recouvrant des terrains à caractère rural ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme. Les voies publiques et réseaux doivent être renforcés avant de procéder à une modification ou une révision du plan.

ZONES AGRICOLES

- A** Zone recouvrant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qui consiste à protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agricole, biologique ou économique.
- Ap** Secteur agricole protégé, strictement inconstructible, correspondant à des secteurs sensibles du point de vue environnemental.

ZONES NATURELLES

- N** Zones recouvrant des terrains à dominante forestière, généralement non équipés, ou correspondant à des troncous ou groupes de bûches anciens, qui constituent des milieux naturels qui doivent être protégés en raison de la qualité de leur paysage pour préserver l'intérêt des sites de commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; des secteurs bâtis insérés en milieu naturel ou au sein des espaces ruraux, qui conviennent de ne pas développer notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; des secteurs de report sensibles.
- Np** Secteur protégé, strictement inconstructible, correspondant à des secteurs sensibles du point de vue environnemental.
- Nr** Secteur naturel reconnaissant le parc paysager.